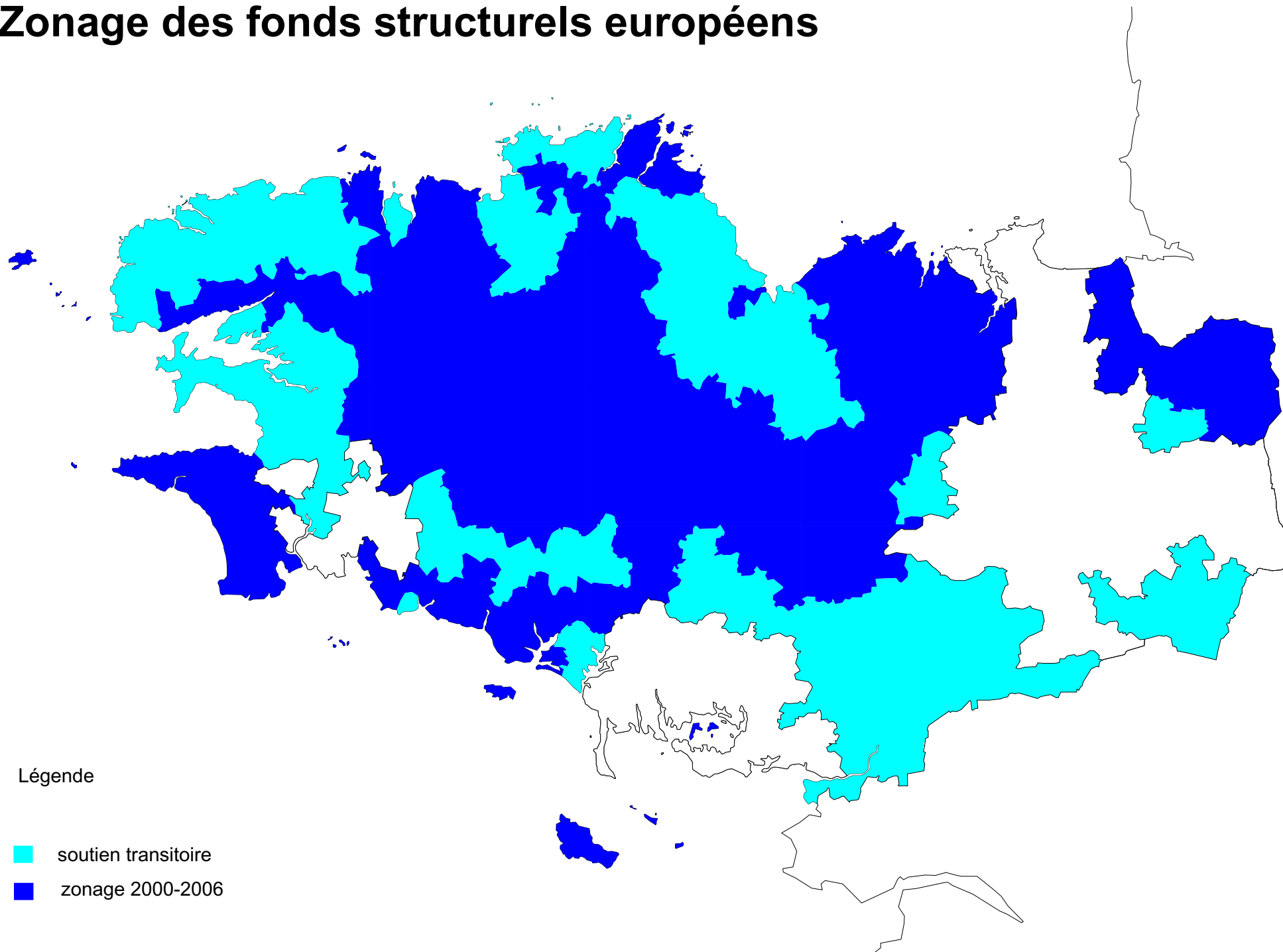


# SOMMAIRE

---

- INTRODUCTION .....	3
- DIMENSION ÉCOLOGIQUE : BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS .....	4
- DIMENSION POLLUTION	
• Domaine déchets .....	9
• Domaine air .....	13
• Domaine eaux continentales .....	17
• Domaine eaux marines .....	21
• Domaine sols .....	24
- DIMENSION RESSOURCES NATURELLES	
• Domaine eaux continentales .....	27
• Domaine sols et espace .....	31
• Domaine milieu marin et bande côtière .....	35
• Domaine énergie .....	39
• Domaine matières premières .....	42
- DIMENSION SÉCURITÉ	
1. RISQUES MAJEURS .....	45
1.1 RISQUES NATURELS .....	45
1.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	49
1.3 RISQUES LIÉS AU TRANSPORT MARITIME .....	52
2. RISQUES SANITAIRES .....	54
- DIMENSION CADRE DE VIE – QUALITÉ DU CADRE DE VIE .....	59
- DIMENSION PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL .....	64
- COMITÉ DE PILOTAGE .....	68
- BIBLIOGRAPHIE .....	69

# Zonage des fonds structurels européens



# INTRODUCTION

---

Le Profil Environnemental de la Bretagne a été élaboré sous l'égide d'un Comité de pilotage regroupant les Services déconcentrés de l'Etat au niveau régional, les établissements publics fortement impliqués en matière d'environnement, le Conseil Régional, et le Comité régional d'évaluation.

L'objectif était de concrétiser un outil de suivi et d'évaluation des incidences sur l'environnement des politiques publiques, Contrat de Plan Etat - Région, et Fonds Structurels Européens.

Le champ de l'environnement a été abordé sous l'angle de six dimensions (biodiversité, pollution, ressources naturelles, sécurité, cadre de vie, patrimoine naturel et culturel).

Pour chacune de ces dimensions sont déclinés successivement un diagnostic synthétique (état des lieux), un bilan environnemental (qualités / dégradation), les tendances d'évolution, les enjeux constatés et les objectifs apparus pertinents pour y répondre. Sont en outre présentés pour chaque dimension des indicateurs permettant l'appréciation en l'état actuel des problématiques environnementales identifiées, et celle de leur état futur, de façon à évaluer les performances atteintes à l'échéance de la mise en œuvre des Contrats de Plan et des actions relevant des Fonds Structurels Européens.

Les éléments ainsi présentés sont le reflet des réflexions et synthèses menées en Bretagne au sujet de l'environnement ces dernières années, tant en termes de formalisation des données environnementales, qu'en termes de prospective quant aux stratégies envisageables pour promouvoir un développement durable du territoire régional.

L'adéquation entre ce dernier et les territoires éligibles à l'objectif 2 et au soutien transitoire des Fonds Structurels Européens n'est pas totale.

Sont ainsi non éligibles :

- une partie du territoire d'Illet-et-Vilaine, centrée sur Rennes, Saint-Malo et Vitré,
- le Golfe du Morbihan et sa couronne intérieure, la presqu'île de Quiberon et la presqu'île de Rhuys,
- une partie de la Cornouaille, de Rosporden à Quimper, jusqu'aux confins Sud du Porzay.

Dans ces conditions, il s'agissait aussi de déterminer les spécificités et le poids de ces territoires non éligibles, au regard des problématiques environnementales identifiées, afin d'apprécier les biais éventuels introduits dans l'évaluation environnementale des actions, relevant des Fonds Structurels Européens, fondée sur un outil établi à l'échelle régionale (amalgamant territoires éligibles et non éligibles). Cette manière de faire a été privilégiée, compte tenu de la continuité géographique entre territoire éligible et non éligible, et des échelles habituelles de collationnement des données. Chaque dimension de l'environnement est donc appréciée d'emblée au niveau régional, le poids et la spécificité des territoires non éligibles étant présentés en appoint de façon synthétique et concrète de manière à affiner la signification des indicateurs proposés, voire à relativiser certains enjeux.